

Mouvement intra-départemental **Barème 2026**

① Barème de base

Seul élément commun à l'ensemble des candidat·e·s

Forfait de 10 points dès l'entrée dans le corps des PE (ou celui des instit.)	+	Ancienneté de fonction en tant qu'enseignant·e du 1er degré (arrêtée au 01.09.2025)		
		1 point par an	1/12^{ème} de point par mois	1/360^{ème} de point par jour
		coefficient 1		

② Bonifications à ajouter

- Bonifications répondant aux préconisations ministérielles

Bonifications	Points attribués	Démarches
Ancienneté sur poste (arrêtée au 31 août 2026)	10 points dès 3 ans, puis 1 point par an (plafond à 14 points)	Attribution automatique
Mesure de carte scolaire	1000 points pour la circo. (uniquement ferm. école) 500 points dans la même école 300 points dans la même circonscription 100 points dans le département +60 points en cas de fermetures successives	Attribution automatique
Titulaires de la RQTH (Reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé)	100 points <u>ou</u> 500 points (si avis favorable de la médecine de prévention)	Envoi des pièces justificatives (voir annexe 9)
Faisant fonction sur poste de direction	90 points (sous conditions)	Attribution automatique
Départ en stage CAPPEI	50 points	Attribution automatique
Exercice en REP ou REP+	30 points (après 5 ans)	Attribution automatique
Exercice dans une école Relevant de la QPV(*)	20 points (après 5 ans)	Attribution automatique
Situation familiale (rapprochement de conjoint <u>ou</u> autorité parentale conjointe)	25 points	Envoi des pièces justificatives (voir annexe 8)
Demande de maintien en ASH (pour PE non spécialisé)	20 points (sous réserve de l'avis favorable de l'IEN)	Attribution automatique
Circo. peu demandées ou territoires isolés ou école d'un CLA	20 points (après 3 ans)	Attribution automatique (annexes 6 et 7)
Echelon (au 31 août 2025)	Entre 18 et 53 points (Voir tableau page suivante)	Attribution automatique
Demande répétée du 1 ^{er} vœu	10 points au 1 ^{er} renouvellement, puis 1 point par an	Attribution automatique

Dans le cas d'une réintégration, suite à un retour de congé de longue durée (s'il y a eu perte de poste consécutive à la mise en congé de longue durée), une priorité d'affectation est accordé à l'agent·e, sous conditions.

(*) **QPV** : quartier *Politique de la Ville* (voir liste complète dans l'annexe 5)

• Bonifications spécifiques au département

BONIFICATIONS DEPARTEMENTALES	Bonifications	Points attribués	Démarches
	Situations particulières (parent isolé, problèmes sociaux ou médicaux)	9 points au maximum (pas de cumul possible)	Envoi des pièces justificatives
	Enfants mineurs ou à naître (au 1 ^{er} septembre 2026)	5 points par enfant	Attribution automatique (sauf pour les enfants à naître)

Points attribués en fonction du grade et de l'échelon détenus

Conditions d'attribution	Echelon détenu dans le grade				Points
	Institut.	Cl. normale	Hors cl.	Cl. except.	
<p>Les points sont attribués au titre de l'échelon détenu dans un grade :</p> <ul style="list-style-type: none"> - acquis au 31 août 2026, par promotion (changement d'échelon), - acquis au 1^{er} septembre 2025 par classement initial ou reclassement ; (concerne essentiellement les stagiaires titularisés au 1^{er} septembre de l'année N-1 et les agents ayant été promus à la hors-classe ou à la classe exceptionnelle du corps des professeurs des écoles) 	1 ^{er} échelon				18
	2 ^{ème} échelon				18
	3 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon			22
	4 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon			22
	5 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon			26
	6 ^{ème} échelon	5 ^{ème} échelon			29
	7 ^{ème} échelon				31
	8 ^{ème} échelon	6 ^{ème} échelon			33
	9 ^{ème} échelon				33
	10 ^{ème} échelon	7 ^{ème} échelon			36
	11 ^{ème} échelon	8 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon		39
		9 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon		39
		10 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	1 ^{er} échelon	39
		11 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	2 ^{ème} échelon	42
			5 ^{ème} échelon	3 ^{ème} échelon	45
			6 ^{ème} échelon	4 ^{ème} échelon	48
		7 ^{ème} échelon		48	
			5 ^{ème} échelon	53	

Règle de départage

Pour départager les candidat-e-s, en cas d'égalité de priorité, de barème, de rang de vœu et de sous-rang de vœu, le tri se fera selon les éléments discriminants suivants :

1. ancienneté de fonction en tant qu'enseignant ;
2. nombre d'enfant(s) de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2026 ;
3. tirage au sort (il s'agit d'un numéro affecté à chaque candidate et candidat pour toute la première phase).